

**La Ville d'Aizenay
Services Techniques**

**Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2026-073AG
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026-006AG**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n°2026-006AG en date du 13/02/2026 portant sur la fermeture temporaire de la passerelle lieu-dit la Bercerie

Considérant que les éléments ayant motivé la prise de l'arrêté 2026-073AG ont disparu ;
Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'abroger cet arrêté ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2026-006AG en date du 13 février 2026 relatif à la fermeture temporaire de la passerelle lieu-dit la Bercerie est abrogée à compter du 04 septembre 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 31 août 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 3/09/26 .

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.